Direction de la sécurité et de la circulation routières

Circulaire nº 2001-85 du 12 décembre 2001 relative au calendrier 2002 des jours « hors chantier »

NOR: EQUS0110247C

Textes sources : circulaires et calendriers des jours « hors chantier » des années précédentes.

Textes abrogés: circulaires et calendriers des jours « hors chantier » 2001 portant le numéro 2000-89 et le numéro

NOR: EQUS0010220C et datée du 14 décembre 2000.

Mots clés: circulation, chantier, SDER.

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement à Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'équipement ; centre d'études techniques de l'équipement ; division transport du CRICR [pour attribution]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de l'équipement [pour attribution]) ; Messieurs les présidents des sociétés concessionnaires d'autoroutes (pour attribution) ; Monsieur le président de la mission du contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes (pour attribution) ; direction des routes ; IGS routes ; SETRA (CSTR) ; CNIR division transports (pour information).

La présente circulaire a pour objet :

- de vous transmettre le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2002, conformément à la circulaire n^o 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- de vous préciser certaines dispositions d'exploitation applicables les jours « hors chantier », afin d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau national les jours les plus chargés en évitant, autant que faire se peut, la présence de chantiers perturbants.

Cette circulaire s'inscrit dans le cadre du schéma directeur d'exploitation de la route (SDER).

1. Le cas des « chantiers courants »

La circulaire nº 96-14 du 6 février 1996, qui donne la définition des « chantiers courants » dans son annexe nº 2, précise qu'un « chantier courant » ne doit pas entraîner de réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantier ».

En conséquence un « chantier courant » peut inclure un jour « hors chantier », s'il n'apporte aucune réduction de capacité. Pour ce type de chantier vous devrez néanmoins prévoir des procédures de repli applicables dès qu'un événement extérieur au chantier, susceptible d'entraîner une réduction de capacité survient sur le réseau.

Un chantier entraînant une réduction de capacité un jour dit « hors chantier » doit être traité comme un chantier « non courant ».

2. Le cas des chantiers « non courants »

Les chantiers « non courants » doivent être évités les jours « hors chantier ». Ils peuvent néanmoins être tolérés dans les cas suivants :

- a) Chantiers présentant un caractère d'urgence dont la non-réalisation mettrait en péril la sécurité des usagers ;
- b) Chantiers qui pour des raisons techniques ne peuvent pas être interrompus ou repliés les jours « hors chantier ». Dans ce cas, les mesures d'exploitation mises en œuvre devront être conçues de sorte que le trafic au droit du chantier ne dépasse en aucun cas la capacité d'écoulement ;
- c) Sur les voies non concernées par les migrations saisonnières (migrations liées aux congés, week-ends prolongés) : les chantiers pour lesquels la capacité d'écoulement, au droit du chantier, dépasse sensiblement la demande prévisible.

La circulaire du 6 février 1996 précise la procédure à suivre pour l'élaboration des dossiers d'exploitation sous chantier prévus pour les « chantiers non courants ».

Vous serez particulièrement attentifs aux conditions d'écoulement du trafic :

- sur les routes classées dans les niveaux d'exploitation les plus élevés (niveaux 1, 2, 3 A, 3 B du SDER, ainsi que les réseaux associés à un corridor autoroutier) :
- sur les itinéraires alternatifs (substitutions, BIS, actions PALOMAR ou autres itinéraires dans le cadre d'un plan de gestion de trafic).

Je vous rappelle, par ailleurs, les règles d'approbation du calendrier prévisionnel de travaux et des dossiers particuliers d'exploitation par le CRICR (division transports) avant que le préfet de département ne prenne l'arrêté réglementant la circulation au droit du chantier.

L'objectif d'offrir la capacité maximale du réseau national, qui conduit à éviter l'exécution des travaux les jours « hors chantier », est une contrainte importante. Afin de la limiter et donc de permettre la poursuite d'un chantier tant qu'il n'apporte

pas de réduction de capacité, il est introduit, dans certains cas, une modulation de l'horaire de prise d'effet des jours « hors chantier ». Le repli du chantier doit être réalisé avant le début de cet horaire de prise d'effet.

L'horaire de prise d'effet des jours « hors chantier » est indiqué sur le calendrier 2002 joint en annexe.

Le calendrier 2002 comprend 52 jours « hors chantier » pour la totalité de l'année 2002.

Pour le ministre et par délégation : L'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé de la sous-direction de l'exploitation et de la sécurité de la route, Y. Gueniot

Calendrier des jours hors chantier pour l'année 2002

(se reporter utilement à la circulaire « calendrier 2002 des jours hors chantier » r ... du XX décembre 2001)

JOURS HORS CHANTIERS	RÉGIONS CONCERNÉES	HORAIRE DE PRISE D'EFFET
Samedi 5 janvier	Bourgogne, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 heures
Samedi 2 février	Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur	0 heure
Samedi 9 février	Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur	0 heure
Samedi 16 février	France entière	0 heure
Samedi 23 février	Franche entière	0 heure
Samedi 2 mars	lle-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côtes d'Azur	5 heures
Samedi 9 mars	Rhône-Alpes	5 heures
Vendredi 29 mars	France entière	5 heures
Samedi 30 mars	France entière	0 heure
Lundi 1 ^{er} avril	France entière	5 heures
Samedi 6 avril	Rhône-Alpes	0 heure
Vendredi 12 avril	Ile-de-France, Nord, Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Centre	5 heures
Samedi 13 avril	France entière	0 heure
Vendredi 19 avril	Ile-de-France, Nord, Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Centre	5 heures
Samedi 20 avril	France entière	0 heure
Samedi 27 avril	France entière	5 heures
Mardi 7 mai	France entière	5 heures
Mercredi 8 mai	France entière	0 heure
Dimanche 12 mai	France entière	5 heures
Vendredi 17 mai	France entière	5 heures
Samedi 18 mai	France entière	0 heure
Lundi 20 mai	France entière	5 heures
Vendredi 28 juin	France entière	5 heures
Samedi 29 juin	France entière	0 heure
Vendredi 5 juillet	France entière	5 heures
Samedi 6 juillet	France entière	0 heure
Vendredi 12 juillet	France entière	5 heures
Samedi 13 juillet	France entière	0 heure
Vendredi 19 juillet	France entière	5 heures
Samedi 20 juillet	France entière	0 heure
Vendredi 26 juillet	France entière	5 heures

Samedi 27 juillet	France entière	0 heure	
Vendredi 2 août	France entière	5 heures	
Samedi 3 août	France entière	0 heure	
Dimanche 4 août	France entière	0 heure	
Samedi 10 août	France entière	0 heure	
Mercredi 14 août	France entière	5 heures	
Vendredi 16 août	France entière	5 heures	
Samedi 17 août	France entière	0 heure	
Vendredi 23 août	Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées	5 heures	
Samedi 24 août	France entière	0 heure	
Vendredi 30 août	Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées	5 heures	
Samedi 31 août	France entière	0 heure	
Vendredi 25 octobre	France entière	5 heures	
Samedi 26 octobre	France entière	0 heure	
Jeudi 31 octobre	France entière	5 heures	
Dimanche 3 novembre	France entière	5 heures	
Vendredi 20 décembre	France entière	5 heures	
Samedi 21 décembre	France entière	0 heure	
Mardi 24 décembre	Ile-de-France	5 heures	
Samedi 28 décembre	Rhône-Alpes	0 heure	
Mardi 31 décembre	Ile-de-France	5 heures	
Nombre total de jours : 52.			